



Les lacs italiens

Du 13 au 19 avril 2026



Enchâssés dans les replis des Alpes, les lacs du nord de l'Italie sont réputés pour la douceur du climat, la diversité de leurs paysages et la beauté de leurs jardins qui en font un lieu de villégiature prisé depuis l'époque romaine. Durant ce périple, on découvre d'ouest en est, cinq lacs, chacun avec leurs particularités.

Le lac de Garde, le plus vaste, séduit par ses eaux limpides, ses villages pittoresques, ses sources thermales et ses sites. Le lac Majeur, partagé entre l'Italie et la Suisse, est célèbre pour ses îles Borromées et ses superbes jardins. Le lac de Côme, célèbre pour ses paysages enchantés et ses somptueuses villas, attire depuis toujours artistes et voyageurs en quête de raffinement. Plus discret, le lac d'Iseo charme par son authenticité et sa perle, Monte Isola, la plus grande île lacustre d'Europe. Le lac d'Orta, quant à lui, est un véritable havre de paix avec son atmosphère romantique et l'île de San Giulio.

À proximité de ces trésors naturels, la ville haute de Bergame, avec son centre historique médiéval et ses panoramas, constitue une escale culturelle de choix.

Cette destination, mêlant patrimoine, gastronomie, botanique et paysages enchantés, constitue une véritable évasion telle celle recherchée par les voyageurs européens du XIX^e s. lors de leur « Grand Tour ».

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

SAISON

En avril, les jardins connaissent une floraison spectaculaire particulièrement des camélias, azalées et rhododendrons.

EXPERIENCES UNIQUES

Des navigations en bateau privé sur les lacs et une dégustation de vin local.

LOGEMENT

Le logement dans trois hôtels 4* situés en bordure des lacs Majeur, de Côme et de Garde.

VISITES

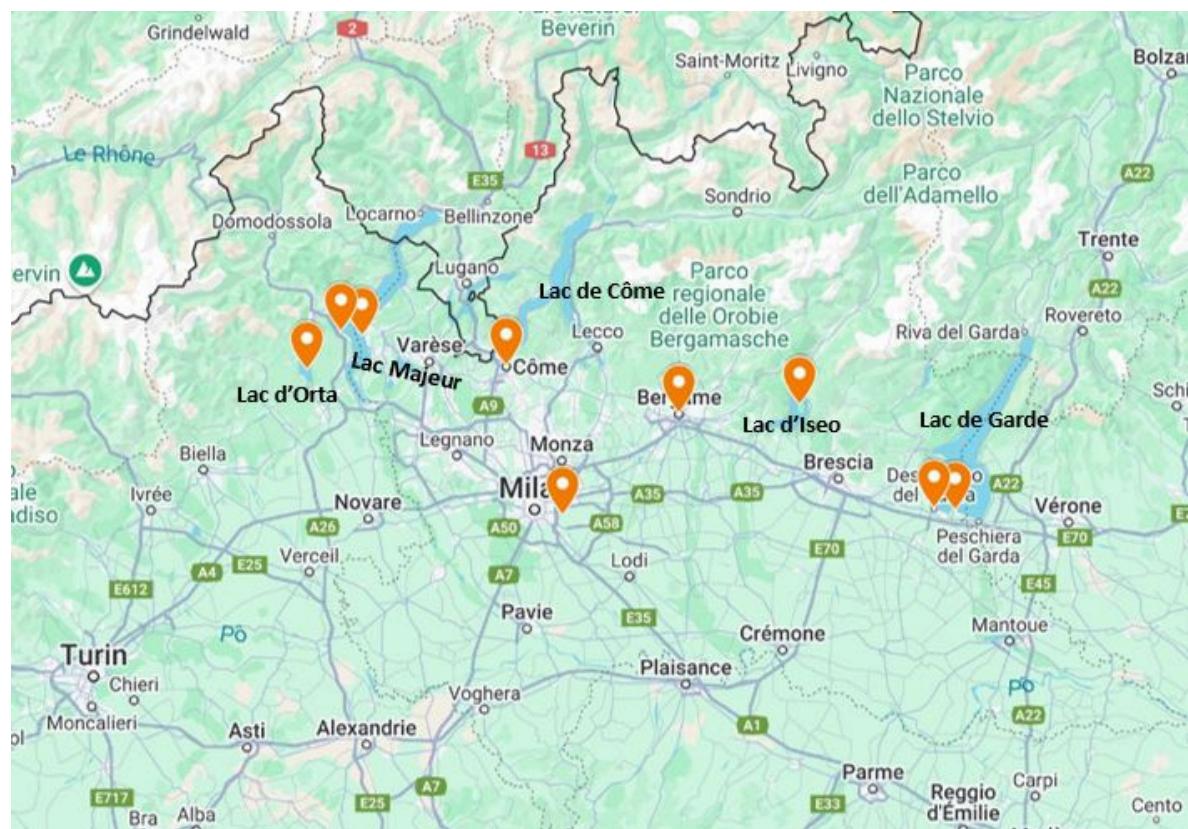
Un itinéraire varié avec la découverte des musts des cinq lacs, la visite des plus beaux jardins et la découverte de la vieille ville de Bergame.

ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement professionnel depuis Bruxelles.



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

LUNDI 13 AVRIL

BRUXELLES MILAN - LAC D'ORTA - BAVENO (LAC MAJEUR)

Le matin envol depuis Zaventem pour Milan Linate avec la compagnie Ita Airways.

Transfert en bus vers le lac d'Orta (1h30 de trajet).

Le plus petit des cinq lacs alpins du Nord de l'Italie dominé par le Mont Rose, le lac d'Orta est un joyau entouré de collines boisées dont Dante vantait déjà la beauté. Au centre s'avance la péninsule d'Orta au large de laquelle vogue l'île San Giulio, tel un mirage.

Déjeuner inclus dans un restaurant au bord du lac à Pettenasco.

L'après-midi, excursion en bateau privé avec votre guide locale sur le lac d'Orta.

Visite d'Orta San Giulio et de l'île San Giulio.

Orta San Giulio est une petite ville médiévale qui se dresse au pied du Sacro Monte dédié à Saint-François d'Assise. Sur la place centrale, le Palazzo della Comunità est orné des blasons des comtes-évêques de Novare qui assurèrent le gouvernement de la petite République pendant près de dix siècles. Promenade dans la cité aux rues étroites pour découvrir les maisons baroques aux balcons en fer forgé et les palais.

A quelques encablures, l'île San Giulio est une oasis de calme avec son séminaire, quelques demeures seigneuriales et un palais épiscopal. Une venelle unique, le chemin du silence en fait le tour. Visite de la basilique San Giulio, joyau de l'art roman piémontais ornée de fresques des XV^e et XVI^e s.

Retour en bateau vers Pettenasco où vous attend le car pour un transfert vers Baveno sur le lac Majeur.

Dîner et nuit au Grand Hotel Dino 4* (2 nuits).





MARDI 14 AVRIL

BAVENO (LAC MAJEUR) – STRESA – ILES BORROMEES – BAVENO

Départ en car vers **Stresa**, lieu de villégiature depuis la fin du XVIII^e s. bordé qu'un quai pomenade d'où l'on embraque pour les îles Borromées.

Le Lac Majeur, qui s'étire sur 65 km du nord au sud, est le second des lacs alpins par sa superficie et le plus majestueux. Enchâssé dans les montagnes restées en grande partie sauvages, il se trouve au carrefour du Piémont, de la Lombardie et du canton suisse du Tessin.

Embarquement à bord d'un bateau privé vers les **îles Borromées**, petit archipel de trois îles très proches : Isola Madre, Isola dei Pescatori et Isola Bella.

Les îles Borromées, comme la majorité des terres de la rive orientale du lac appartiennent à la puissante famille lombarde des Borromées dont est issu l'archevêque Charles Borromée, pilier de la Contre-Réforme à Milan.

Première escale à Isola Madre, la plus grande et la moins peuplée des trois îles où la nature règne en maître dans le vaste parc aménagé autour du palais des Borromées. Le parc à l'anglaise est un véritable jardin botanique où vivent des oiseaux exotiques. Visite de l'intérieur du palais où l'on découvre notamment une collection de poupées et de théâtres de marionnettes.

Ensuite balade sur la minuscule et pittoresque île des Pêcheurs où le déjeuner est inclus.

Dernier arrêt à Isola Bella, presqu'entièrement occupée par le grandiose Palazzo Borromeo édifié en style baroque au XVII^e s. sous Charles III Borromée. Visite des salles d'apparat et du magnifique jardin aménagé en terrasses.

Retour en bateau vers Stresa.

Transfert en bus vers l'hôtel à Baveno (2 km).

Dîner et nuit au Grand Hotel Dino.

MERCREDI 15 AVRIL

BAVENO – STA CATERINA DEL SASSO – CÔME – MENAGGIO

Le matin, départ en bateau privé vers la rive orientale du lac Majeur pour visiter l'**ermitage de Santa Caterina del Sasso**, un joyau caché, suspendu entre ciel et eau, en surplomb du lac. Accès en ascenseur depuis le ponton.

Perché sur une falaise escarpée, ce monastère du XII^e s. construit directement sur la roche, témoigne de l'ingéniosité et de la persévérence des moines. Visite du couvent orné de fresques et de l'église dédiée à Sainte Catherine d'Alexandrie.

Continuation en bus vers Côme (60 km) situé sur la rive méridionale du lac.

Déjeuner libre à Côme.

L'après-midi, visite à pied du **centre historique de Côme**, dont la richesse provient de la manufacture de la soie qui s'y développa dès le XVI^e s.

Sur la place centrale s'élèvent le Broletto, ou palais de la Commune, remarquable édifice du XIII^e s. strié de bandes de marbre coloré et la cathédrale, chef-d'œuvre de la Renaissance lombarde.

Commencée en 1396 en style gothique, la cathédrale fut achevée en 1744 avec l'ajout de la coupole octogonale de Filippo Juvara. La façade Renaissance ornée de sculptures raffinées réalisées par les frères Rodari contraste avec l'intérieur qui présente d'intéressantes tapisseries et des fresques.

Non loin, l'église San Fedele est un bel exemple de l'art roman lombard.

Ensuite, transfert en car vers la station balnéaire de **Menaggio** et sa magnifique promenade le long du lac (35 km).

Installation à l'hôtel.

Dîner et nuit au Grand Hotel Menaggio 4* (2 nuits).





JEUDI 16 AVRIL

MENAGGIO - LAC DE CÔME

Départ de l'hôtel en car pour rejoindre la **Villa Carlotta** à Tremezzo. Visite de la villa et des jardins.

Pourvue d'un escalier monumental qui descend jusqu'au lac, cette somptueuse villa de style néoclassique construite en 1690 porte le nom de sa plus célèbre occupante, Charlotte de Prusse, dont l'époux, le duc de Saxe-Meiningen était férus de botanique. Les vastes salons regorgent de peintures et de sculptures des XVIII^e et XIX^e s., notamment le Palamède d'Antonio Canova, tandis que vaste parc luxuriant offre des ambiances différentes du jardin à l'italienne, tout en terrasses, au théâtre de verdure.

On rejoindra ensuite **Bellagio** en bateau public (10 min. de navigation).

Avec ses hauts pics enneigés plongeant dans des eaux d'un bleu profond, ses bourgs médiévaux et son microclimat, le lac de Côme est un lieu de villégiature de l'aristocratie depuis l'époque romaine. Considéré comme l'un des 20 plus beaux lacs du monde, ce haut-lieu de la Dolce Vita aligne le long de ses rives les somptueuses villas et leurs jardins exotiques, les palaces et les villages de pêcheurs. C'est à l'intersection de ses trois bras, à Bellagio que le lac présente les plus belles vues.

Bellagio étage ses maisons roses et ses demeures aristocratiques sur un promontoire s'avancant dans le lac. Au sommet des marches, la basilique Saint-Jacques est l'un des premières églises romanes édifiée par les maîtres comasques à la fin du XI^e s.

Déjeuner libre à Bellagio.

L'après-midi, visite des jardins de la **Villa Melzi** à Bellagio.

Aménagés en bordure du lac, c'est une succession de pavillons, de statues et de jardins thématiques plantés d'espèces rares.

Une croisière d'une heure à bord d'un bateau privé au départ de Bellagio vous fera découvrir les joyaux du lac, notamment la Villa Balbianello.

Débarquement à Tremezzo et retour en car vers l'hôtel.

Dîner et nuit au Grand Hotel Menaggio.

VENDREDI 17 AVRIL

MENAGGIO – BERGAME – LAC D'ISEO – DESENZANO DEL GARDA

Le matin, route en car vers **Bergame** (env. 75 km).

Accessible en funiculaire, la Città Alta de Bergame, perchée sur une colline et entourée de remparts médiévaux, est un véritable trésor. Elle rassemble autour de la piazza Vecchia et de la piazza Duomo quelques-uns des fleurons de la Renaissance lombarde. Visite sous forme de promenade à pied.

*L'église **Santa Maria Maggiore**, élevée à partir de 1137, aborde une splendide façade de marbres polychromes de style romano-gothique et possède des stalles marquetées réalisées sur les dessins de Lorenzo Lotto (XVI^e s.).*

*A côté, la **Chapelle Colleoni** fut commanditée au milieu du XV^e s. par le célèbre condottiere Bartolomeo Colleoni pour abriter son mausolée et celui de sa fille Medea. L'édifice, inspiré des dessins de Filarete, surprend par la richesse toute païenne de son décor de marbres colorés.*

*Sur la **Piazza Vecchia**, ancien centre politique de la cité, on admire la façade vénitienne du Broletto, ou Palazzo della Ragione (1199) et le Palazzo Scamozziano de style palladien.*

Déjeuner libre à Bergame Alta.

L'après-midi, route vers le lac d'Iseo (45 km).

*Le petit **lac d'Iseo** lové dans l'auge glaciaire du Val Camonica, encerclé de montagnes et de rives verdoyantes, possède toute la quiétude d'un lac oublié par le tourisme. L'artiste Christo y réalisa en 2016 sa dernière installation éphémère *The Floating Piers* (les jetées flottantes) constituée de plates-formes flottantes couvertes d'un tissu orange qui formait une promenade entre le village de Sulzano, l'île de Monte Isola et l'îlot de San Paolo.*

Un bateau privé vous conduit du village de Sulzano vers **l'île de Monte Isola**, la plus grande île lacustre habitée d'Europe dominée par le sanctuaire de la Madona della Ceriola (600 m). Arrêt à Pescheria Maragio où l'on conserve depuis l'antiquité la tradition de fabrication de filets de pêche. Tour de l'île en bateau.

De retour à Sulzano, transfert en bus (20 min.) vers le domaine viticole Al Rocol près de Franciacorta.

Visite de la cave avec explication de la méthode de vinification franciacorta ou double fermentation qui permet d'obtenir un vin pétillant, l'un des plus anciens au monde. Dégustation de vin.

Ensuite, route en car vers Desenzano del Garda, cité thermale située sur la rive méridionale du lac de Garde (48 km).

Dîner et nuit à l'hôtel Acquaviva del Garda 4* (2 nuits).





SAMEDI 18 AVRIL

LAC DE GARDE

La journée est consacrée à la découverte du lac de Garde.

Le plus grand lac d'Italie s'étend des contreforts des Dolomites jusqu'aux débuts de la plaine du Pô.

Ses reliefs impressionnantes ont été formés par les glaciers il y a plus de 10 000 ans. Il était connu dans l'antiquité sous le nom de Benaco (bénéfique) en raison de ses nombreuses sources thermales et de la douceur de son climat. Ses collines méridionales plantées de vignes, d'oliviers et de citronniers composent un paysage méditerranéen qui a séduit le poète Catulle, Churchill ou encore Thomas Mann tandis qu'au nord, le lac s'enfonce dans les vallées alpines en une sorte d'immense fjord.

Le matin, transfert en bus vers **Gardone Riviera** (30 km). Visite du **Jardin botanique de la fondation André Heller**.

C'est un jardin extraordinaire créé au début du XX^e s, riche de près de 3000 espèces végétales provenant du monde entier qu'André Heller a parsemé d'œuvres d'Auguste Rodin, Roy Lichtenstein, Keith Haring, Erwin Novak, etc.

Vers 11h30, embarquement à bord d'un bateau privé pour découvrir les rives du lac de Garde: Isola del Garda, Punta San Vigilo, la Villa Canossa, Garda, Bardolino entouré de vignobles en terrasses.

Débarquement à **Lazise** pour le déjeuner inclus dans un restaurant local.

L'après-midi, continuation de la navigation vers le sud du lac avec de magnifiques vues sur la péninsule de Sirmione et les ruines romantiques des Grottes de Catulle.

Débarquement à Dezensano vers 16h30 et court transfert en car vers l'hôtel.

Dîner et nuit à l'hôtel **AcquaViva del Garda**.

DIMANCHE 19 AVRIL

DESENZANO – SIRMIONE – MILAN  BRUXELLES

Le matin, check-out et départ en car vers Sirmione plantée sur un promontoire dominant le lac de Garde.

A l'extrême pointe de la péninsule se trouve les ruines d'une villa romaine connue sous le nom de **Grottes de Catulle**.

Dans un cadre enchanteur planté d'oliviers, on parcourt les ruines de la plus grande villa romaine d'Italie septentrionale, où aurait séjourné le poète Catulle au I^{er} s. av. J.-C.

Port de pêche et station thermale réputée depuis l'antiquité, Sirmione était défendue par la forteresse des Scaliger, seigneurs de Vérone qui la firent édifier au XIII^e s. Visite extérieur du donjon et des remparts et promenade dans la ville.

Déjeuner libre à Sirmione.

Transfert vers l'aéroport de Milan Linate (110 km) et formalités d'enregistrement.

Vol direct avec la compagnie Ita Airways pour Zaventem en fin d'après-midi.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –



HEBERGEMENTS

GRAND HOTEL DINO 4* - BAVENO

NOMBRE DE NUITEES : 2

DESCRIPTION

Très bien situé en bordure du lac Majeur dans l'agréable village de Baveno, cet établissement de la fin du XIX^e s. allie confort et élégance à l'italienne. Il dispose de 2 piscines extérieures dans le grand jardin et d'un centre de bien-être avec piscine chauffée. Vous logerez dans chambres standard avec vue sur le lac.



GRAND HOTEL MENAGGIO 4* - LAC DE COMO

NOMBRE DE NUITEES : 2

DESCRIPTION

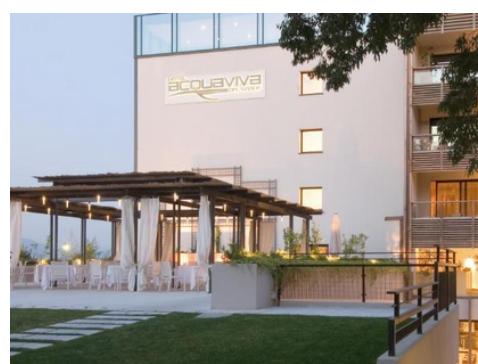
Cet hôtel de première catégorie entièrement rénové en 2008 allie les commodités modernes et le raffinement d'un immeuble historique situé sur la plus belle partie de lac de Côme. Une cuisine raffinée, des salons agréables pour se détendre et une piscine chauffée en bordure du lac sont ses atouts. Logement en chambres avec vue sur la montagne.



ACQUAVIVA HOTEL 4* - DESENZANO DEL GARDA

NOMBRE DE NUITEES : 2

Doté d'un beau jardin, cet établissement moderne en bordure du lac de Garde offre tout le confort de chambres spacieuses et calmes. Pour la détente après les visites, il propose une belle terrasse sur le toit, une piscine extérieure et un spa accessible gratuitement tandis que le restaurant sert une excellente cuisine locale.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession de leur carte d'identité. Pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade.

Les visites des centres historiques et des jardins se font à pied (petites distances). Pour le bon déroulement du voyage, nous demandons aux participants d'avoir une bonne mobilité. L'ordre des visites peut être modifié en fonction de la météo et des conditions de navigation sur les lacs.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

- PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **3.995 €**
- LE SUPPLEMENT SINGLE : **880 €**

CE PRIX COMPREND

- ✓ Les vols directs internationaux A/R Bruxelles-Milan à bord de la compagnie Ita Airways
- ✓ Les taxes d'aéroport (sous toute réserve de modification, à ce jour ± 66 €).
- ✓ Le logement en chambre double dans les hôtels 4 * mentionnés (ou similaires).
- ✓ Les transports en autocar et en bateau tels que décrits dans le programme.
- ✓ Les taxes de séjour.
- ✓ Le service de bagagistes dans les hotels.
- ✓ Les repas mentionnés avec boissons (eau, vin + café à midi).
- ✓ Les visites et entrées des sites et monuments prévus au programme.
- ✓ Les services d'un guide culturel francophone pour toutes les visites incluses.
- ✓ L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles.
- ✓ La prime du Fonds de Garantie.
- ✓ La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

- ✓ Les différents pourboires et les dépenses personnelles.
- ✓ Les quatre déjeuners libres.
- ✓ Les assurances avec « Xplorassur ».
- ✓ Les frais des éventuels tests Covid (PCR, antigénique,...) exigés avant, pendant ou au retour du voyage par les autorités locales, compagnies aériennes et autres prestataires.

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 20-10-2025



INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

LES LACS ITALIENS

DU 13 AU 19 AVRIL 2026

Je, soussigné (e),

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____

GSM 1 : _____

GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: DOUBLE (1 LIT) TWIN (2 LITS) DOUBLE (à partager) SINGLE

LE PRIX*

PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **3.995 €**

LE SUPPLEMENT SINGLE : **880 €**

*Taxes d'aéroport incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

LES LACS ITALIENS

DU 13 AU 19 AVRIL 2026

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

ANNULATION (HORS COVID)

PRIME DE 4 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

- JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE
- JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

MULTIRISQUE EPIDEMIES (ANNULATION + ASSISTANCE + BAGAGES + ÉPIDÉMIES DONT COVID)

PRIME DE 5,76 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

- JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE
- JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **13 mars 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team S.A.

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : LACS ITALIENS - D. 3976

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnaissais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOL ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfv.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

ANNULATION DE VOYAGE

BAGAGES

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou n cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédent la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.